Envoyé en préfecture le 06/05/2025
Reçu en préfecture le 06/05/2025
Publié le
ID : 085-218500882-20250502-DEC2025_039-DE

COMMUNE DU FENOUILLER

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE
Décision n° DEC 2025-039 du 02 mai 2025
Objet : **Fixation de la participation des familles – Séjour de vacances- Camping Clair Matin - Eté 2025**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2122-22,
Vu la délibération du 7 septembre 2020 par laquelle le conseil municipal du Fenouiller a délégué à son maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
Considérant que le service Enfance-Jeunesse organise un séjour de vacances destiné à 7 jeunes scolarisés de la 6ème à la 3ème fréquentant l'espace jeunes.
Les modalités de ce séjour sont les suivantes :

Séjours jeunesse		
7 places	**Camping « Clair Matin »** Séjour au camping, à Noirmoutier-en-l'Ile **Activité voile au centre nautique « Fort Saint Pierre »** à Noirmoutier-en-l'Ile », les 12 et 13 août	11 au 14 août 2025

Considérant que le coût global de ce séjour s'élève à 1 605 €,
Considérant qu'il est proposé de fixer une participation financière des familles, modulée en fonction de leurs ressources,

DECIDE

Article 1 : De fixer, par enfant, la participation des familles, en fonction de leur quotient familial, ainsi :

TARIFS PROPOSES AUX FAMILLES						
Aide tarification	*6,50 €*	*4,50 €*	*2,50 €*	*0,00 €*	*2,50 €*	*4,50 €*
QF	0-500	501-700	701-900	901-1200	1201-1400	> 1401
Coût séjour	140 €	148 €	156 €	166 €	176€	184 €

Article 2 : Que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice en cours.
Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Le Fenouiller, le 02 mai 2025

Le Maire,
Isabelle TESSIER

MAIRIE de LE FENOUILLER (Vendée)

Diffusion : /

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.